

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

---

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny  
31 rue Auguste DOMENGET  
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

**DECISION DU MAIRE**

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°14/04/2026 024 du 14 avril 2026.

**N°2026-06-D-54**

**Objet : Renonciation au droit de préemption urbain**  
**DIA n°073 270 2607034**

Le Maire de la commune de Saint-Pierre d'Albigny,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Vu la délibération n° n°14/04/2026 024 du Conseil municipal en date du 14 avril 2026  
donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> : La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. BUISSON Florent et M. BUISSON Emmanuel, de leur bien cadastré section YA n°365 (ex n°118), au lieu-dit Devant Favasset, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.
- Article 2 : Le mandataire de cette vente est l'Office Notarial Céline BEAL-CONESA et Maud BREUGNOT-JAILLET à Saint-Pierre-d'Albigny (73250).
- Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Saint-Pierre-d'Albigny, le 04 juin 2026.

**Le maire,  
Michel BOUVIER**

